

SEANCE DU 14 octobre 2019

MAISON DE RETRAITE « Les Lys »

ANNEE 2019 – Fixation du loyer définitif

Conformément à la délibération du 28 novembre 2003, le Conseil Municipal fixe le montant définitif du loyer dû par la Maison de Retraite " Les Lys " comme suit :

- remboursements annuités emprunts	82 943.99 €
- assurances	1 974.34 €
- impôts fonciers.....	5 946.49 €
soit	<u>90 864.82 €</u>

MAISON DE RETRAITE « Les Lys »

ANNEE 2020 – Montant des dépenses engagées

Le Conseil Municipal fixe le montant prévisionnel des dépenses engagées dû par la Maison de Retraite " Les Lys " pour l'année 2020, à la somme de **89 556.73 €** décomposée comme suit :

- annuités de prêts	81 401.73 €
- impôts locaux et autres impôts	6 150.00 €
- assurances	2 005.00 €

Une convention de débit d'office a été acceptée le 11/12/2006.

Conformément à cet accord, ces dépenses seront débitées au 1er jour de chaque trimestre.

Une délibération du Conseil Municipal fixera la dernière échéance ajustée en fonction des dépenses réelles des annuités d'emprunts, des impôts et des assurances.

CONVENTION LOCAUX STADE

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de convention faite par l'Institut Médico-Éducatif « La Garenne » de Saint Germain-du-Corbéïs.

Ce partenariat prévoit la mise en place de contenus d'activités pré-professionnels destinés à des jeunes majeurs présentant une déficience intellectuelle. La mission définie consiste au nettoyage des locaux du stade (vestiaires, sanitaires, tribunes) ainsi qu'à la vérification et au nettoyage des regards de décantation et d'évacuation.

La convention à intervenir prévoit une intervention de 2 h 30 par semaine ou quinzaine, de septembre 2019 à juin 2020, par un groupe de 5 ou 6 personnes. Le coût par intervention s'établit à 30 €.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de reconduire la convention proposée par l'IME « La Garenne » pour la période de septembre 2019 à juin 2020 ..

CIMETIERE – Reprise de concessions à l'état d'abandon

Monsieur le Maire explique la nécessité de reprendre des concessions à l'état d'abandon dans le cimetière.

Il convient donc de déterminer le nombre de concessions qui vont être effectivement reprises, et lesquelles précisément.

Monsieur le Maire précise que la procédure de reprise dure trois ans, et que le coût de la reprise des concessions par une société de marbrerie avoisine les 400 € par tombe.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide d'intégrer 10 concessions à cette procédure de reprise.

Monsieur AUBERT, accompagné de Madame DROUET et Monsieur MILCENT, se rendront sur place pour déterminer quelles concessions exactement vont être reprises.

Concernant le cimetière, Monsieur le Maire indique qu'il a dû autoriser l'implantation du monument de Monsieur GIMENEZ à l'inverse des autres, ceci notamment pour des raisons de sécurité. En effet, l'accès à la sépulture de Monsieur GIMENEZ est périlleuse et impossible sans marcher sur les monuments.

RENUMEROTATION DE LA RUE DE LA BARRE

Monsieur le Maire explique que, suite aux différents échanges avec les services du cadastre dans le cadre de la numérotation des lieux-dits impliquée par l'arrivée de la fibre optique, il apparaît que la numérotation de la rue de la Barre n'est pas conforme à la règle (numéros pairs et impairs du même côté).

Il convient donc de procéder à une nouvelle numérotation de l'ensemble des habitations et bâtiments communaux de cette rue.

Décision du Conseil Municipal :

- la numérotation se fera depuis la parcelle cadastrée ZO 205 côté impair et depuis la parcelle cadastrée section B n° 479 (maison de retraite) côté pair.

A ce propos, Monsieur le Maire indique que l'ensemble des lieux-dits a été numéroté selon la méthode du « métré » conformément aux préconisations du service du cadastre. Dès que la proposition de la mairie aura été validée par le service du cadastre, les habitants concernés seront individuellement informés par courrier de ces nouvelles dispositions.

SALLE POLYVALENTE

Règlement général et annexe associations – Mise à jour

Monsieur le Maire explique qu'il y a lieu de préciser certains points et d'actualiser le règlement général d'utilisation de la salle polyvalente.

Il propose donc au Conseil Municipal l'approbation du règlement et de son annexe à l'attention des associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal APPROUVE, à l'unanimité, le règlement et son annexe tels que présentés.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de protéger les données à caractère personnel des usagers de la mairie, que ce soit le personnel ou les administrés.

Afin de se mettre en conformité avec le règlement général sur la protection des données (RGPD), il convient de recenser et de faire un tri des données conservées, de constituer un registre de traitement des données et de les sécuriser.

Afin d'aider à la mise en conformité avec le RGPD, un premier devis avait été présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 11 juillet 2019.

Un autre devis ayant été demandé, Monsieur le Maire présente les deux propositions :

- M. GENEVOIX :

- phase conformité : 2 550 € TTC (2,5 jours*)
- contrat externalisation du Délégué à la Protection des Données (DPD) : forfait de 102 €/h TTC

* + 3 jours d'analyse et rédaction des livrables et contact prestataires

- société TALK ME :

* forfait accompagnement à la mise en conformité RGDP : 7 800 € HT, soit 9 360 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite que M. GENEVOIX puisse établir un coût global de sa prestation afin de pouvoir plus facilement comparer les deux offres.

Monsieur le Maire explique que, cette dépense n'ayant pas été budgétisée, le RGPD sera réalisé en 2020, après le vote du budget.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service en 2018

Comme chaque année, le Président de la Communauté Urbaine d'Alençon est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Ces rapports sont notamment destinés à l'information des usagers.

Il est rappelé que ces rapports annuels doivent être :

- présentés au Conseil de Communauté, au plus tard dans les 9 mois qui clôturent l'exercice,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présentés aux Conseils Municipaux au plus tard dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice, soit avant le 31 décembre 2019,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants dans les quinze jours suivant la présentation devant le Conseil Municipal.

Dans ce cadre, il est demandé au Conseil de bien vouloir se prononcer sur les rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2018.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet :

- **UN AVIS FAVORABLE** sur le rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif et non collectif, tels que présentés.

QUESTIONS DIVERSES

- Suite à la décision du déplacement des jeux rue des Sœurs Franciscaines, il va être adressé un courrier à M. BOISSIER pour annuler le devis qui avait été signé pour l'aménagement de l'espace autour de cette aire de jeux.
 - Un audit réalisé par la SNCF au niveau du passage à niveau des Fourneaux a relevé que la signalisation en place, assurée par la commune, concernant l'annonce du passage à niveau et celle prévenant les véhicules surbaissés, ne sont pas des panneaux rétro réfléchissants, mais que cette seule remarque n'engendrera pas de modification.
 - Suite à la constatation de fissures importantes sur l'ouvrage enjambant la voie ferrée route de Barré, la circulation est interdite sur cette voie **par sécurité**.
 - Un appel d'offres aux entreprises va être lancé dans les prochains pour les travaux chez Mme Denis. Un rendez-vous avec Soliha et les entreprises est prévu fin octobre pour établir le programme des travaux à réaliser. Le nom des entreprises de la commune a été communiqué à Soliha afin qu'elles soient sollicitées pour déposer une offre.
 - Orne Habitat prévoit une augmentation de 1.53 % des loyers du Passage du Lavoir. La question va être soumise au conseil d'administration du 24 octobre prochain. Considérant qu'aucune hausse n'a été appliquée ces dernières années, le Conseil Municipal a émis un avis favorable.
 - Concernant le problème de la vitesse à Groutel, la mairie attend le devis de chez INGERIF pour la création d'un plateau. La commune de Cherisay sera contactée pour avis puisqu'il est prévu de rendre prioritaire la route venant de droite à la sortie de l'agglomération en allant vers Bourg-le-Roi.
 - Dans le cadre du projet de construction d'une gendarmerie dans le Nord-Sarthe, le Conseil Municipal avait, par délibération du 8 février 2019, apporté son soutien à l'implantation de la future gendarmerie à Arçonnay. Le Ministère a validé l'implantation de la future caserne de gendarmerie à Fresnay-sur-Sarthe. Monsieur le Maire rappelle la fermeture de la gendarmerie de La Fresnaye-sur-Chédouet au 1^{er} janvier 2019 et de la fermeture annoncée de celle de Oisseau-le-Petit dans le cadre de la réorganisation du dispositif territorial de la gendarmerie dans le nord de la Sarthe. Le futur paysage prévoit ainsi quatre gendarmeries dans un rayon de 12 km (Beaumont-sur-Sarthe, Conlie, Fresnay-sur-Sarthe et Sillé-le-Guillaume). Champfleur se trouverait ainsi à près d'une demie-heure de la gendarmerie. Les services d'une brigade de contact mobile viendront compléter ceux de la brigade de gendarmerie, et une évolution de la réglementation, en cours d'étude, pourrait permettre l'intervention des gendarmes d'Alençon. Le Conseil Municipal maintient les termes de sa délibération du 8 février 2019 et, dans ces conditions :
Considérant que cette décision va à l'encontre des services rendus à la population, les communes de Champfleur, Saint Paterne-Le Chevain et Arçonnay souhaitent contester cette décision.
- Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à recourir au cabinet d'avocats Bosquet et associés d'Alençon pour représenter les communes dans ce dossier.
- Un courrier, cosigné de quelques habitants de la rue des Vignes, a été adressé à la mairie pour rappeler que les fossés n'étaient jamais ou rarement nettoyés, ce qui pose des problèmes d'évacuation des eaux des propriétés ayant occasionné à plusieurs reprises l'inondation du sous-sol de l'une d'entre elles et que des arbustes poussent dans les fossés en plein virage, bouchant la visibilité, notamment quant aux véhicules qui arrivent en sens inverse. Dans ce courrier il est également demandé l'installation de ralentisseurs de vitesse au niveau des virages de la rue des Vignes. Le Conseil Municipal souligne que les fossés ont en effet été faits tardivement cette année. Un conseiller municipal indique qu'il faudrait vérifier si, concernant les problèmes d'évacuation, les racines des arbres des propriétés n'encombrent pas aussi les canalisations, et que les feuilles dans le fossé proviennent essentiellement des jardins.
 - L'appel d'offres concernant le programme voirie va être relancé en novembre pour une réalisation des travaux en avril
 - Le devis concernant le déplacement des jeux de la rue des Sœurs Franciscaines étant arrivé tout juste dans l'après-midi, il n'a pu être étudié. Il convient donc de réunir la commission voirie pour faire le point sur ce sujet (devis Proludic d'un montant de 27 332.58 € TTC).